

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/07

Objet : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	35	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité).

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel provisoire du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs et la création d'un poste sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest bénéficie du transfert de la compétence enfance jeunesse de la mairie de BOURGANEUF à compter du 01 septembre 2022.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest se voit transférer l'ensemble du personnel dédié à ce secteur. Les agents de BOURGANEUF ont des profils similaires aux agents effectuant ces missions pour le compte de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, à l'exception d'un nouveau cadre d'emplois : celui des auxiliaires de puériculture.

Il est donc proposé d'ajouter un cadre d'emplois à la délibération concernant le RIFSEEP afin de pouvoir offrir le même cadre de rémunération à l'ensemble des agents de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Cette modification est limitée au nouveau cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture ; lequel doit être délibéré avant le transfert de l'agent.

L'ensemble du dispositif reste inchangé.

Ainsi, à compter du 01 juillet 2022 le RIFSEEP est organisé selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	Montant annuel minimal IFSE	Montant annuel maximal IFSE	Montant annuel maximal CIA	Rappel montant maximal global (IFSE+CIA) applicable à la Fonction Publique d'Etat
A	A1	DGS	Attachés territoriaux	16 800 €	36 000 €	3 600 €	42 600 €
	A2	DGA	Attachés territoriaux	14 400 €	30 000 €	3 000 €	37 800 €
	A3	Directeurs Responsables de pôles	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	9 600 €	24 000 €	2 400 €	30 000 €
	A4	Responsables de services Chargés de missions ou de projets Educateur de jeunes enfants	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Educateurs de Jeunes Enfants	5 400 €	16 800 €	1 680 €	24 000 €
B	B1	DGA Directeurs	Rédacteurs territoriaux	4 200 €	16 800 €	1 680 €	19 680 €

		Responsables de services, de pôles	Animateurs Techniciens territoriaux				
	B2	Poste de coordination-responsables d'équipement	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	3 000 €	12 000 €	1 200 €	18 200 €
	B3	Comptables Gestionnaires immobiliers Poste d'instruction avec expertise Fonction de suppléance au responsable Conseiller en prévention Animateur/trice en crèche	Rédacteurs territoriaux Animateurs Techniciens territoriaux Educateur des APS Auxiliaires de puériculture	2 400 €	10 800 €	1 080 €	16 645 €
C	C1	Responsables de services et suppléance au responsable de service	Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	2 400 €	10 800 €	1 080 €	12 600 €
	C2	Comptables Gestionnaires immobiliers Fonction opérationnelle spécialisée	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents de maîtrise	1 800 €	9 600 €	960 €	12 000 €
	C3	Accueil, archives, technique, agent d'exécution	Adjoints administratifs Adjoints techniques	1 200 €	4 800 €	480 €	12 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Emet un avis favorable aux modifications proposées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

